

1 **MODIFICATIONS A LA MÉTHODE DE NORMALISATION DES REVENUS DE**
2 **DISTRIBUTION AVEC CONTREPARTIE PARFAITE**

3 **INTRODUCTION**

4 Depuis 1979, Société en commandite Gaz Métro (« Gaz Métro ») utilise un mécanisme de
5 stabilisation des revenus afin de réduire les fluctuations dues aux phénomènes climatiques. La
6 méthode dite de « normalisation des revenus » a pour fonction de ramener les revenus de
7 Gaz Métro à ce qu'ils auraient été si la température de l'hiver avait été normale. Ainsi, les revenus
8 additionnels générés par une température plus froide que la normale sont versés dans un compte
9 de normalisation. À l'inverse, le manque à gagner subi lors d'un hiver chaud est compensé par
10 une ponction dans ce même compte de normalisation. Il existe donc une relation directe entre la
11 température, mesurée en termes d'écart entre la température réelle et la température normale,
12 et les volumes de normalisation. L'objectif de la méthode de normalisation est une plus grande
13 stabilité des revenus pour Gaz Métro.

14 Gaz Métro offre un service interruptible (D₅) qui dessert la clientèle de ce service avec les
15 capacités de transport non utilisées par la clientèle au service continu. Lorsque les capacités ne
16 sont pas disponibles, il y a alors interruption de service en tout ou en partie. Lors d'un hiver plus
17 froid que la normale, alors que la clientèle au service continu à profil « chauffage »,
18 principalement au tarif D₁, consomme davantage de gaz naturel, il y a une augmentation du
19 nombre de jours d'interruption des clients du tarif D₅. À l'inverse, lors d'un hiver plus chaud, les
20 clients au service continu à profil « chauffage » consomment moins, augmentant les capacités
21 rendues disponibles pour la clientèle au service interruptible et, en conséquence, entraînant une
22 diminution des interruptions.

23 Cette interrelation entre les volumes vendus au service continu et ceux vendus au service
24 interruptible a amené Gaz Métro à instaurer une contrepartie financière aux revenus de
25 normalisation. Ainsi, les volumes de normalisation au service continu génèrent des revenus
26 desquels sont déduits des revenus de contrepartie pour la variation de consommation inverse au
27 service interruptible. Jusqu'en 2001, Gaz Métro utilisait une contrepartie dite « parfaite »
28 supposant que la hausse des volumes vendus aux clients du tarif D₁ était compensée par une
29 diminution sensiblement équivalente des volumes offerts à la clientèle du service interruptible.

30 La méthode d'évaluation des volumes de contrepartie a été modifiée une première fois en 2001
31 pour tenir compte de l'importante diminution des volumes de vente au service interruptible. La

1 contrepartie « parfaite » était donc remplacée par une contrepartie « partielle » définie comme
2 étant la différence entre les interruptions réelles et projetées. Bien qu'adéquate dans plusieurs
3 circonstances, cette méthode causait cependant un biais financier significatif lorsque Gaz Métro
4 arrivait à réduire le nombre d'interruptions par rapport à ce qui avait été prévu à la cause tarifaire,
5 malgré une température plus froide.

6 En effet, Gaz Métro avait démontré que l'évaluation des revenus de la contrepartie, suivant la
7 méthode de contrepartie partielle, était affectée par les facteurs de demande indépendants de la
8 température ainsi que par les transactions d'optimisation effectuées sur le marché secondaire.
9 C'était notamment le cas lorsque Gaz Métro réussissait, lors d'un hiver plus froid que la normale,
10 à améliorer sa prestation de service à moindre coût tout en diminuant le niveau de ses
11 interruptions. En méthode de contrepartie « partielle », les revenus de Gaz Métro étaient alors
12 réduits par la normalisation, sans qu'aucun revenu de contrepartie ne lui soit alloué.

13 Pour corriger le biais, la Régie de l'énergie a accepté, dans sa décision D-2005-171, un retour à
14 une contrepartie « parfaite » à compter de l'année tarifaire 2006.

15 **ÉVOLUTION DU CONTEXTE**

16 Au cours des dernières années, le marché gazier a continué d'évoluer. La situation
17 concurrentielle favorable du gaz naturel a grandement réduit la demande des clients au service
18 interruptible. En effet, un nombre important de clients ont réduit leurs volumes interruptibles au
19 cours des dernières années pour plutôt privilégier le service continu. Cette tendance s'est
20 accentuée à la suite des hivers 2013-2014 et 2014-2015, pendant lesquels les journées
21 d'interruption des clients du tarif D₅ ont été nombreuses en raison de températures très froides,
22 approchant le nombre maximal de jours d'interruption fixé aux *Conditions de service et Tarif* et
23 ce, pour l'ensemble des clients, certains l'ayant même atteint. Rappelons que la baisse des
24 volumes de consommation au service interruptible observée au fil des années, se traduit
25 nécessairement par une baisse du potentiel volumétrique d'interruption, toute chose étant égale
26 par ailleurs.

27 Considérant cet état de fait, il appert que le niveau des interruptions au tarif D₅ n'est plus suffisant
28 pour compenser les variations globales de consommation des clients du tarif D₁. Ainsi,
29 l'adéquation entre la variation de consommation au tarif D₁, occasionnée par la température, et
30 la variation du niveau d'interruption au tarif D₅ n'est plus cohérente.

1 Par ailleurs, les conditions du marché au cours des dernières années ont favorisé la
2 consommation de gaz naturel sous des contrats de gaz d'appoint pour éviter une journée
3 d'interruption (« GAI ») par les clients. Ces contrats amènent une génération de revenus de
4 distribution qui devraient être considérés dans l'analyse des effets des interruptions sur la
5 normalisation des revenus de distribution.

6 **PROPOSITION POUR LA CONTREPARTIE À LA NORMALISATION**

7 Précisons d'emblée que la procédure de normalisation, qui procure une plus grande stabilité des
8 revenus afin de réduire les fluctuations dues aux phénomènes climatiques, n'est aucunement
9 remise en cause.

10 Cependant, dans ce contexte en changement, Gaz Métro se questionne sur les principes de base
11 soutenant la méthode de contrepartie « parfaite » de la normalisation et est d'avis qu'un retour à
12 une contrepartie « partielle », mais modifiée pour tenir compte des revenus de distribution du
13 GAI, est plus représentative de la réalité de la clientèle actuelle de Gaz Métro. La formule suivante
14 représente le calcul des revenus de contrepartie « partielle » proposé par Gaz Métro :

$$\left(\begin{array}{c} \text{Interruptions nettes}^{(a)} \\ \text{réelles} \end{array} - \begin{array}{c} \text{Interruptions nettes}^{(a)} \\ \text{projetées} \end{array} \right) * \begin{array}{l} \text{Taux moyen } D_5 \\ \text{de distribution du} \\ \text{dossier tarifaire} \end{array}$$

15 ^(a) Interruptions nettes = Interruptions brutes - consommation de GAI

16 Le retour à la contrepartie partielle est tout d'abord justifié par l'effritement important du nombre
17 de clients adhérant au service interruptible depuis les quinze dernières années. Alors que l'on
18 dénombrait 152 clients au service interruptible au Rapport annuel 2012, la Cause tarifaire 2016
19 n'en prévoit que 86¹. Les volumes consommés par les clients interruptibles ont également suivi
20 la même tendance générale à la baisse. Ce déclin de l'importance relative de la clientèle
21 interruptible en termes de nombre de clients et de volumes consommés s'est toutefois réalisé
22 dans un contexte où le nombre de clients et les volumes au tarif D₁ ont augmenté durant cette
23 même période.

¹ R-3879-2014, Gaz Métro-112, Document 9, page 1.

1 Le tableau ci-dessous démontre effectivement que la contrepartie parfaite n'est plus cohérente
2 puisque cette méthode suppose que la variation des volumes au tarif D₁, due à un écart de
3 température par rapport à la normale, est nécessairement compensée par la même variation
4 volumétrique au tarif D₅. Puisque les volumes du tarif D₁ sont en croissance et ceux du tarif D₅ en
5 décroissance depuis 2012, il en résulte que la variation de la consommation de la clientèle du
6 tarif D₁ ne peut être entièrement compensée par celle de la clientèle interruptible.

7

Nombre de clients et volumes totaux normalisés (10³m³) réels 2012-2015 et projetés 2016

	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de clients tarif 1	188 684	192 283	194 940	197 236	201 119
Nombre de clients service interruptible	152	138	126	103	86
Nombre de clients total	188 836	192 421	195 066	197 339	201 205
Volumes tarif 1	2 494 503	2 467 099	2 528 020	2 498 642	2 552 566
Volumes service interruptible	1 075 637	837 255	633 276	426 864	320 055
Volumes total	3 570 140	3 304 354	3 161 296	2 925 506	2 872 621

8

9 L'exclusion des volumes de GAI du calcul des interruptions nettes se veut une autre raison pour
10 laquelle Gaz Métro considère que le retour à la contrepartie « partielle » constituerait une
11 méthodologie plus adéquate. Effectivement, la contrepartie tiendrait alors compte du fait que des
12 revenus de distribution ont été générés par des clients qui ont été interrompus, mais qui ont
13 consommé du gaz naturel sous des contrats de GAI.

14 De surcroît, bien que les interruptions soient affectées par des facteurs de demande
15 indépendants de la température, le facteur qui influence principalement les interruptions s'avère
16 tout de même la variation de la température par rapport à la normale et justifie l'utilisation de la
17 contrepartie « partielle ».

18 Finalement, compte tenu que, depuis 2013, les trop-perçus et les manques à gagner de transport
19 et d'équilibrage sont traités isolément du service de distribution, la méthode de la contrepartie
20 parfaite ne peut plus être justifiée par l'impact de la température et des interruptions sur les
21 transactions opérationnelles de ventes de transport Long Haul (FTLH). En effet, durant la période
22 d'application du mécanisme incitatif, les trop-perçus et les manques à gagner de transport et
23 d'équilibrage étaient pris en compte avec celui de la distribution pour déterminer le partage entre
24 Gaz Métro et la clientèle. La proposition de contrepartie « partielle » faite par Gaz Métro reflète
25 donc uniquement l'impact des interruptions sur les revenus de distribution, compte tenu que le
26 partage des trop-perçus et des manques à gagner ne s'applique désormais qu'au service de

1 distribution.

2 **IMPACT TARIFAIRE**

3 La nouvelle méthode proposée n'impliquera pas de modification à l'égard de la détermination du
4 coût de service de distribution aux causes tarifaires. Par ailleurs, l'application aura un impact sur
5 les résultats présentés au rapport annuel de chaque exercice. L'annexe A présente l'impact sur
6 les résultats des Rapports annuels 2012 à 2015, en supposant que la contrepartie « partielle nette
7 du GAI » a été appliquée plutôt que la contrepartie « parfaite » actuelle. En plus d'être plus
8 représentative de la consommation réelle de la clientèle interruptible, cette méthode rencontrera
9 un des objectifs principaux de la normalisation et de la contrepartie en stabilisant les revenus de
10 distribution de Gaz Métro lors d'écarts de température par rapport à la normale.

11 **CONCLUSION**

12 Un mouvement des clients du service interruptible vers le service continu a été observé dans les
13 dernières années et cette tendance s'est accentuée à la suite des deux hivers très froids qui ont
14 entraîné un nombre accru de journées d'interruption. Conséquemment, la relation entre la
15 normalisation et la contrepartie parfaite exige un ajustement. Gaz Métro est d'avis qu'il serait plus
16 adéquat d'équilibrer la méthode de normalisation des revenus pour la température et le vent par
17 une contrepartie « partielle nette du GAI », représentant l'écart entre les volumes d'interruptions
18 réels nets des volumes consommés sous les contrats de GAI et les volumes d'interruptions
19 prévus à la cause tarifaire.

<p>Gaz Métro demande à la Régie d'approuver, pour le service de distribution, une contrepartie « partielle nette du GAI » à partir du 1^{er} octobre 2017 pour équilibrer la méthode de normalisation des revenus pour la température et le vent.</p>
--

20

MÉTHODOLOGIE DE LA CONTREPARTIE PARFAITE (10 ³ m ³) et (000\$)				
	2012	2013	2014	2015
(1) Volumes de normalisation	197 890	40 861	(181 913)	(161 894)
(2) Taux de normalisation (¢/m ³)	13,77	14,75	16,44	15,11
(3) Augmentation (diminution) des revenus liée à la normalisation ^{(1)*(2)}	27 254 \$	6 026 \$	(29 906) \$	(24 458) \$
(4) Volumes de contrepartie	(197 890)	(40 861)	181 913	161 894
(5) Taux de contrepartie (¢/m ³)	2,49	2,49	2,89	2,76
(6) Augmentation (diminution) des revenus liée à la contrepartie ^{(4)*(5)}	(4 926) \$	(1 019) \$	5 254 \$	4 465 \$
(7) Augmentation (diminution) nette des revenus ⁽³⁾⁺⁽⁶⁾	22 328 \$	5 007 \$	(24 652) \$	(19 993) \$

MÉTHODOLOGIE DE LA CONTREPARTIE PARTIELLE (10 ³ m ³) et (000\$)				
	2012	2013	2014	2015
(8) Volumes de normalisation	197 890	40 861	(181 913)	(161 894)
(9) Taux de normalisation (¢/m ³)	13,77	14,75	16,44	15,11
(10) Augmentation (diminution) des revenus liée à la normalisation ^{(8)*(9)}	27 254 \$	6 026 \$	(29 906) \$	(24 458) \$
(11) Interruptions brutes réelles	38 179	84 754	119 653	55 546
(12) Consommation de GAI réelle	39 806	66 643	45 424	29 402
(13) Interruptions nettes réelles ⁽¹¹⁾⁻⁽¹²⁾	(1 628)	18 112	74 229	26 144
(14) Interruptions nettes du dossier tarifaire	154 886	67 041	42 563	19 210
(15) Volumes de contrepartie (écart d'interruptions) ⁽¹³⁾⁻⁽¹⁴⁾	(156 513)	(48 929)	31 666	6 934
(16) Taux de contrepartie (¢/m ³)	2,49	2,49	2,89	2,76
(17) Augmentation (diminution) des revenus liée à la contrepartie ^{(15)*(16)}	(3 896) \$	(1 220) \$	915 \$	191 \$
(18) Augmentation (diminution) nette des revenus ⁽¹⁰⁾⁺⁽¹⁷⁾	23 358 \$	4 806 \$	(28 992) \$	(24 267) \$

ÉCART ENTRE LA CONTREPARTIE PARTIELLE ET LA CONTREPARTIE PARFAITE (10 ³ m ³) et (000\$)				
	2012	2013	2014	2015
(19) Écart des volumes de normalisation ⁽⁸⁾⁻⁽¹⁾	-	-	-	-
(20) Écart des taux de normalisation (¢/m ³) ⁽⁹⁾⁻⁽²⁾	-	-	-	-
(21) Écart des revenus de normalisation ⁽¹⁰⁾⁻⁽³⁾	- \$	- \$	- \$	- \$
(22) Écart des volumes de contrepartie ⁽¹⁵⁾⁻⁽⁴⁾	41 377	(8 069)	(150 247)	(154 959)
(23) Écart des taux de contrepartie (¢/m ³) ⁽¹⁶⁾⁻⁽⁵⁾	-	-	-	-
(24) Écart des revenus de contrepartie ⁽¹⁷⁾⁻⁽⁶⁾	1 030 \$	(201) \$	(4 339) \$	(4 274) \$
(25) Écart net des revenus ⁽¹⁸⁾⁻⁽⁷⁾	1 030 \$	(201) \$	(4 339) \$	(4 274) \$